

**GROUPEMENT DE SOUTIEN COMMISSARIAT
ORLÉANS**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Marché n° 2026 052 2026 001 00 00

Objet : Le présent marché a pour objet la mise à disposition, l'installation et la maintenance préventive et curative de lave-linges et de sèche-linges en libre-service, incluant la fourniture de dosettes de lessive ainsi que la mise en œuvre d'un système d'accès et de gestion des crédits, au profit du personnel de la base de Défense d'Orléans-Bricy.

SOMMAIRE

CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	3
ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES GENERALES DU MARCHE	3
ARTICLE 2 – PIECES CONTRACTUELLES	4
ARTICLE 3 – SOUS TRAITANCE	4
ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION	4
ARTICLE 5 – MODALITÉS DE CONTRÔLE D'EXÉCUTION	6
ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES	6
ARTICLE 7 – LITIGES	8
ARTICLE 8 – DEROGATIONS AU CCAG/FCS	8
 CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	 10
ARTICLE 9 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 10 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUE DES MATERIELS	10
ARTICLE 11 – FOURNITURE ET LESSIVE	11
ARTICLE 12 – SYSTEME DE GESTION DES ACCES ET DES CREDITS	11
ARTICLE 13 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE	11
ARTICLE 14 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE	11
ARTICLE 15 – INSTALLATION ET FIN DE MARCHÉ	12

CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES GENERALES DU MARCHE

Objet

Le présent marché a pour objet la mise à disposition, l'installation et la maintenance préventive et curative de lave-linges et de sèche-linges en libre-service, incluant la fourniture de dosettes de lessive ainsi que la mise en œuvre d'un système d'accès et de gestion des crédits, au profit du personnel de la base de Défense d'Orléans-Bricy.

Les prestations sont réalisées au sein des locaux désignés par le bénéficiaire sur le site de :

Base aérienne 123 « Charles Paoli »
Route de la Base
45160 Bricy.(Boulay les Barres)

Les références aux nomenclatures associées sont les suivantes :

- CPV : 51543400-4 - Services d'installation de machines à laver, de machines de nettoyage à sec et de sèche-linge de blanchisserie ;
- GM : 37.02.10 - Maintenance équipements industriels.

Durée

Le marché est ferme et prend effet à compter du 1er septembre 2026 et s'achève à l'atteinte du maximum fixé à 90 000€ HT.

Il n'est pas reconductible.

Forme et étendue du marché

Le présent marché est un marché composite conclu avec un seul attributaire :

- un marché ordinaire pour les prestations forfaitaires ;
- un accord-cadre à bons de commande pour les prestations à la demande.

Le marché est conclu sans minimum et avec un maximum s'élevant à 90 000 € HT.

Les prix sont révisables à la date anniversaire du début d'exécution.

Parties prenantes

- Acheteur : L'acheteur agit pour toutes les formalités de notification du marché, de modification du marché, de suivi administratif et financier, de règlement amiable des litiges, de résiliation. Il agit au profit du Groupement de Soutien Commissariat Orléans (GSC OAN).

- Titulaire : Le titulaire est l'opérateur économique qui conclut le marché avec l'acheteur. En cas de groupement d'opérateurs économiques, le « titulaire » désigne le groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire.

Langue

Toutes les réunions ou correspondances requièrent l'usage du français.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/FCS, le marché est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- le présent marché et son annexe (cadre de réponse), dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG/FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Le CCAG/FCS est disponible sur le site Internet Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents du titulaire (notamment dans des documents commerciaux) ne peut s'intégrer au présent marché.

Le code de la commande publique est consultable sur le site Internet Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000037701019/>

Clause de réexamen :

Modification du parc : ajout et retrait des lave-linges et des sèche-linges

En application de l'article R2194-1 du code de la commande publique, des modifications durant l'exécution du marché peuvent intervenir.

Sur demande du GSC OAN, le parc des matériels est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse.

L'ajout de nouvelles machines à laver ou à sécher le linge reste limité à quatre (4) par an.

Ainsi, toute évolution du parc des machines suite à la demande du bénéficiaire, sera contractualisée par un ordre de service.

Le retrait des machines à laver ou à sécher le linge, ainsi que la livraison, l'installation et la mise en route de nouveau matériel ne peuvent intervenir qu'après prise de rendez-vous auprès du représentant de l'organisme bénéficiaire, au minimum huit jours avant la date de livraison et/ou d'installation souhaitée.

ARTICLE 3 – SOUS TRAITANCE

La sous-traitance est autorisée conformément aux dispositions du code de la commande publique, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement par l'acheteur.

La sous-traitance totale du marché est interdite.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

Accès au site

Avant tout commencement d'exécution des prestations, le titulaire fournit au pouvoir adjudicateur (96 heures avant la visite) :

- la liste nominative (nom et prénom) du personnel affecté à la réalisation des prestations. Cette liste sera mise à jour à chaque modification relative au personnel et aussitôt transmise au GSC OAN ;
- une demande d'autorisation d'accès pour chaque agent avant sa première intervention. La demande comportera les pièces suivantes :
 - o une fiche indiquant le nom, le(s) prénom(s), la date et le lieu de naissance, la photocopie recto/verso couleur de la carte nationale d'identité, du passeport ou de la carte de séjour ;
 - o la liste des véhicules utilisés par le titulaire et leur numéro d'immatriculation.

Les agents du titulaire ne peuvent exercer leur activité sur le site qu'après autorisation.

L'accès au site d'un agent peut être refusé par le groupement de soutien commissariat Orléans, sans avoir à en fournir les motifs.

Le défaut d'autorisation n'entraîne en aucun cas la résiliation du marché, mais fait obligation au titulaire, dès notification de la décision, de remplacer les agents non agréés par d'autres qui le sont.

Personnel

Une personne est désignée par le titulaire pour être le correspondant privilégié du bénéficiaire pour assurer la bonne exécution des prestations et régler tout problème rencontré dans l'exécution du marché ; elle doit pouvoir être jointe pendant toute la durée d'exécution du marché au moyen d'un numéro de téléphone permanent à communiquer au bénéficiaire (en cas d'absence, le correspondant désignera un remplaçant qui sera lui-même accrédité par le bénéficiaire ; ce remplaçant devra également être joignable pendant toute la durée d'exécution de la prestation).

Comportement du personnel

Le titulaire devra utiliser, pour l'exécution des prestations, une main-d'œuvre qualifiée sur le plan technique et ayant un comportement irréprochable vis-à-vis des personnes présentes dans les bâtiments du GSC OAN.

En cas de problème relationnel avec le personnel travaillant sur le site, le pouvoir adjudicateur doit être informé sans délai afin d'enrayer une éventuelle situation conflictuelle.

Le GSC OAN se réserve la possibilité d'interdire l'accès au site à tout personnel qu'il jugerait indésirable, notamment du fait de sa tenue ou de sa conduite. Tout agent qui donnerait lieu à des plaintes graves et justifiées par manque d'égard ou de politesse envers le personnel présent sur site, pourra être évincé sur simple demande sans que le titulaire puisse prétendre au versement de quelque indemnité que ce soit. Le titulaire déclare faire son affaire des litiges avec ses salariés, ses préposés ou sous-traitants qui trouveraient leur source dans une décision de remplacement ou d'éviction.

Plan de prévention

Le bénéficiaire organisera avant le début de l'exécution des prestations une réunion entre le chargé de prévention du site et le titulaire afin d'établir le plan de prévention conformément à :

- la note n° 0001D21022272/ARM/SGA/DRH-MD/SR-RH/SRP5/NP du 05 novembre 2021 arrêté du 19 mai 2020 ;
- l'arrêté du 21 décembre 2015 ;
- la note de service CIRCULAIRE N° 2221/DEF/CGA/IS/PT/ITA du 17 juillet 2015 ;
- l'arrêté du 9 août 2012 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2023.

Assurance

Le titulaire doit pouvoir justifier, durant toute l'exécution du marché, qu'il est titulaire d'une assurance « responsabilité civile de chef d'entreprise » pour l'ensemble des prestations, couvrant les dommages de toute nature causés par ses employés dans le cadre du marché.

Attestations fiscales et sociales

Le titulaire doit fournir ou mettre à disposition, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'à la fin de son exécution, les documents inscrits aux articles D. 8222-5 et D. 8222-7 du code de travail en respectant les dispositions de l'article D 8222-8 de ce même code, ainsi qu'une attestation de régularité fiscale. Le titulaire est dispensé de cette formalité si l'acheteur peut accéder aux données gratuitement via un espace numérique.

L'attestation de régularité fiscale peut être demandée :

- au service des impôts des entreprises (SIE) pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (en utilisant le formulaire n°3666) ;

- en ligne sur impots.gouv.fr pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (délivrance en temps réel).

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE CONTRÔLE D'EXÉCUTION

Constatation de l'exécution des prestations

Par dérogation aux articles 28 à 30 du CCAG/FCS, les opérations de vérifications destinées à constater que les prestations répondent aux exigences du marché sont réalisées par le bénéficiaire.

Service fait

Le bénéficiaire établira sous trois jours, la constatation du service fait.

Réfections

Lorsque le RPA estime que les prestations, sans être entièrement conformes, peuvent néanmoins être admises, une réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées peut être appliquée.

Pénalités pour indisponibilité des équipements

En cas d'indisponibilité d'une machine au-delà du délai d'intervention prévu dans l'offre technique, une pénalité de 20 € par jour et par machine pourra être appliquée.

Les pénalités ou les réfections seront appliquées sur la facture ou feront l'objet d'un titre de perception

Défaillance du titulaire

Le titulaire est considéré comme défaillant s'il n'est pas en mesure d'exécuter totalement la prestation ou de livrer la totalité des fournitures. En cas de défaillance, le titulaire est mis en demeure, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine sa date de réception, d'honorer ses engagements dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, il peut être fait application par l'acheteur de l'article 45 du CCAG/FCS (exécution aux frais et risques du titulaire).

ARTICLE 6 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Contenu et forme des prix

L'unité monétaire d'exécution du marché est l'euro. Les prix sont unitaires et forfaitaires.

Les prix mentionnés sur les diverses annexes financières à l'acte d'engagement sont établis hors taxes et toutes taxes comprises, ils comportent deux décimales.

Les prix figurant à l'acte d'engagement sont réputés établis aux conditions économiques du mois dans lequel est incluse la date limite de dépôt des offres.

Le prix comprend :

- La fourniture, la livraison, l'installation et la maintenance préventive et curative des matériels machines à laver et sèches linges loués ;
- La maintenance préventive des machines appartenant à l'administration ;
- L'emballage et le conditionnement ;
- La documentation ;
- Tous les frais généraux, charges sociales ;
- Les frais d'assurance et de garanties ;
- Les impôts, taxes fiscales et parafiscales en vigueur ;
- Les frais de déplacement / transport / livraison / pose-installation-vérification fonctionnement de la mise en route des machines.

Dans tous les cas, le prix est réputé comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution du marché et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfices.

Le prix est établi en euros à l'unité réglementaire (deux décimales) toutes taxes comprises.

Révision des prix

Les prix sont réputés établis selon les conditions économiques à la date limite de dépôt des offres finales. La révision de prix est effectuée à l'initiative du titulaire. En cas de révision, le nouveau prix de règlement ne pourra être appliqué qu'après accord du RPA.

Toutefois, en l'absence d'envoi de la révision du prix par le titulaire dans un délai de 2 mois à compter de la date d'anniversaire de notification du marché, l'administration se réserve le droit de procéder ou non elle-même à la révision du prix et informera le titulaire de cette décision. Passé ce délai, les prix ne seront pas révisés pour l'année à venir et aucune compensation ne sera accordée par la personne publique.

Forclusion :

La révision des prix est effectuée par le seul titulaire et adressé à la PFC-O.

Le titulaire doit présenter les prix révisés à l'administration dans le mois précédant la date de révision prévue contractuellement. En cas d'absence ou de présentation hors délai fixé, le prix restera inchangé jusqu'à la prochaine révision prévue. Dans ce cas, aucune compensation ne sera accordée par la personne publique.

Clause butoir :

L'augmentation annuelle ne doit pas dépasser 3% des prix de l'année précédente.

Dans le cas où l'augmentation des prix serait supérieure aux 3%, le RPA pourra décider :

- soit de procéder à la résiliation du marché ;
- soit, en accord avec le titulaire, de plafonner les prix à hauteur de 3% d'augmentation ;
- soit de poursuivre l'exécution du marché à la condition que le titulaire justifie l'augmentation au-delà de la clause butoir par tout moyen permettant au RPA d'apprécier une telle hausse.

Avance

Une avance est accordée au titulaire dans les conditions prévues à l'article R.2191-3, R.2191-5 à 7, R.2191-11 à 12 et R.2191-15, 16 et 19 du Code de la commande publique.

L'avance est portée à 30% pour les petites et moyennes entreprises et remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

Pour les autres entreprises, le taux de l'avance est porté à 20%.

Le titulaire a la possibilité de renoncer expressément au bénéfice de cette avance (cadre prévu à cet effet à l'acte d'engagement ATTRI 1).

Le remboursement de l'avance est effectué selon les modalités des articles R2191-11, R2191-12, et R2191-19 du Code de la Commande Publique.

Une avance est accordée au sous-traitant dans les conditions prévues aux articles R2193-17 à 21 du Code de la commande publique.

Dématérialisation des factures

Le titulaire effectue l'envoi de ses factures en version dématérialisée via le portail Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>) sur lequel un kit de communication et de raccordement technique est disponible.

Contenu des factures

Outre les mentions légales, les factures comportent les indications suivantes (en l'absence des mentions demandées, la facture est rejetée) :

- la classification de l'entreprise PME/PMI/TPE, le cas échéant ;
- le numéro de SIRET unique de l'Etat : 110 002 011 00044 ;
- le numéro du service exécutant : D0410U5035 ;

- le service bénéficiaire et l'adresse complète du lieu d'exécution ;
- la domiciliation des paiements telle qu'elle figure à l'engagement des parties ;
- la référence interne correspondant au numéro d'engagement juridique figurant sur la page de garde du marché ;
- le montant total hors taxes (HT) ;
- le montant total toutes taxes comprises (TTC).

Les modalités précises de commande et de facturation (périodicité, facturation proratisée au réel concernant les consommations...) seront précisées par ordre de service à la notification du marché

Règlement de marché

Le mode de règlement est le mandat administratif par virement sur le compte bancaire ou postal indiqué à l'acte d'engagement.

Les sous-traitants directs du titulaire, qui ont été acceptés et dont les conditions de paiement ont été agréées par l'acheteur, sont payés directement pour la partie du marché dont ils assurent l'exécution, lorsque que le montant de leurs contrats de sous-traitance est supérieur à 600€.

Le règlement des sommes dues s'effectue après exécution complète des prestations et constatation du service fait.

Délai global de paiement

Les sommes dues en exécution du marché sont payées dans un délai de trente jours suivant la date de réception de la demande de paiement par le service exécutant, sous condition de service fait.

Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai réglementaire fait courir de plein droit, et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

Nantissement – cession de créance

L'acheteur délivre sur demande du titulaire et sans frais les pièces nécessaires pour une remise du marché en nantissement. Toute cession de créance sera directement notifiée par l'établissement cessionnaire au comptable assignataire.

ARTICLE 7 – LITIGES

Règlement amiable des différends

Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution du marché doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire en réclamation adressé au service acheteur conformément à l'article 46 du CCAG/FCS. Si le différend persiste, l'acheteur et le titulaire privilégient le recours à un comité consultatif de règlement amiable, à la conciliation, à la médiation ou à l'arbitrage. Le titulaire peut notamment saisir le médiateur des entreprises du ministère des armées. Point de contact : minarm.mediateur-entreprises.fct@intradef.gouv.fr (09 88 68 19 25 ou 0 800 02 71 27)

Contentieux

En cas de contentieux, le droit français est seul applicable. En cas d'échec des tentatives de règlement amiable, le tribunal administratif d'Orléans est seul compétent pour régler les recours et litiges qui pourraient opposer l'acheteur et le titulaire, même si ce dernier est étranger.

ARTICLE 8 – DÉROGATIONS AU CCAG/FCS

Les dispositions suivantes du présent CCAP dérogent au CCAG/FCS approuvé par arrêté du 30 mars 2021 :

- L'article 2 – Pièces contractuelles déroge à l'article 4.1 du CCAG/FCS ;
- L'article 5 – Modalités de contrôle d'exécution / Constatation de l'exécution des prestations déroge aux articles 28 à 30 du CCAG/FCS ;
- L'article 5 – Modalités de contrôle d'exécution / Pénalités pour retard déroge à l'article 14.1.1 du CCAG/FCS.

CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ARTICLE 9 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le titulaire assure la mise à disposition, l'installation, la maintenance préventive et curative d'un dispositif de laverie en libre-service destiné à un usage collectif intensif.

Le marché porte sur la mise en place d'un service permettant :

- pour une laverie située au LC3, d'assurer la prise en charge des besoins d'un effectif de 230 bénéficiaires ;
- pour une laverie située au LC8, d'assurer la prise en charge des besoins d'un effectif de 50 bénéficiaires.

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat quant à la continuité et à la capacité du service. Le dimensionnement du nombre et du type d'équipements relève de sa responsabilité exclusive et doit permettre à chaque bénéficiaire de réaliser au maximum un cycle hebdomadaire comprenant lavage séchage et fourniture de produit lessiviel, dans des conditions normales d'utilisation.

Le titulaire propose un système de gestion des accès et des crédits permettant l'identification des bénéficiaires et le suivi des consommations au moyen de cartes, badges ou tout dispositif équivalent.

Les prestations forfaitaires comprennent la mise à disposition, l'installation, la mise en service et la maintenance préventive et curative des équipements, ainsi que la fourniture initiale de 280 supports d'accès.

Les prestations à la demande correspondent au rechargement des crédits, à la fourniture des dosettes de lessive et au remplacement des supports d'accès perdus, volés ou détériorés.

Les crédits sont rechargés par l'administration selon les besoins réels des bénéficiaires, dans la limite maximale d'un cycle hebdomadaire comprenant lavage, séchage et fourniture de produit lessiviel.

ARTICLE 10 – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES MATÉRIELS

Le matériel mis en place doit respecter à minima les exigences détaillées ci-dessous :

Lave-linge professionnel / industriel :

Caractéristiques exigées	
Capacité	7 kg minimum
Alimentation électrique	Compatible pour recevoir des machines en monophasé ou en triphasé (3 phases + neutre + terre)
Alimentation eau	Froide
Chargement	Frontal
Accès des utilisateurs aux Machines	Libre (illimité, 24h sur 24 carte FID ou système équivalent)

Le lave-linge doit comporter obligatoirement au moins 3 programmes de lavage (délicat, coton et synthétiques) ainsi qu'au moins un programme d'essorage au-dessus de 1000 tours.

Sèche-linge professionnel / industriel :

Caractéristiques exigées	
Capacité	7 kg minimum
Alimentation électrique	Compatible pour recevoir des machines en monophasé ou en triphasé (3 phases + neutre + terre)
Chargement	Séchage par évacuation
Accès des utilisateurs aux Machines	Libre (illimité, 24h sur 24) avec carte FID ou système équivalent

Les sèche-linges devront être compatibles avec les installations électriques existantes, fonctionner en monophasé ou en triphasé selon les contraintes du site, et être équipés d'un système d'évacuation conforme à la réglementation.

Les équipements devront être conformes aux normes européennes en vigueur en matière de sécurité et de performance énergétique. Les fiches techniques correspondantes seront fournies dans l'offre du titulaire.

ARTICLE 11 – FOURNITURE ET LESSIVE

Le titulaire assure l'approvisionnement régulier en dosettes de lessive compatibles avec les machines installées.

La fourniture devra permettre d'assurer jusqu'à un lavage hebdomadaire par bénéficiaire pendant toute la durée du marché, sans rupture d'approvisionnement.

La gestion logistique des stocks relève de la responsabilité exclusive du titulaire.

ARTICLE 12 – SYSTÈME DE GESTION DES ACCÈS ET DES CRÉDITS

Le titulaire met en place un système de gestion des accès et des crédits permettant l'identification des bénéficiaires, la sécurisation de l'accès aux équipements et le suivi des consommations. Le système est proposé par le titulaire et peut reposer sur tout support ou dispositif équivalent (carte, badge, application ou autre).

Le titulaire fournit les supports ou moyens d'accès nécessaires à la mise en service initiale pour l'ensemble des bénéficiaires. Leur remplacement en cas de perte, vol ou détérioration est assuré dans les conditions financières prévues au marché.

Les crédits sont gérés par le système et rechargés par l'administration selon les besoins du service, dans les conditions définies au marché.

Le titulaire garantit la fiabilité, la continuité et la traçabilité du système ainsi que sa conformité à la réglementation applicable.

ARTICLE 13 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire met à disposition du titulaire deux locaux destinés à l'installation des équipements :

- une laverie située au LC3 destinée à un effectif prévisionnel de 230 bénéficiaires ;
- une laverie située au LC8 destinée à un effectif prévisionnel de 50 bénéficiaires.

Ces locaux disposent des raccordements nécessaires en eau, électricité et évacuation des buées issues des sèche-linges.

Les consommations d'eau et d'électricité restent à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire veille au respect des consignes d'utilisation des équipements par les usagers.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire :

- Assure le maintien en condition opérationnelle des équipements pendant toute la durée du marché ;
- Prend toutes les dispositions utiles pour éviter les nuisances sonores, vibrations ou autres troubles provoqués par son matériel
- Affiche sur le matériel le mode d'emploi et les consignes d'utilisation.

La maintenance préventive et curative des matériels mis à disposition est incluse dans le prix forfaitaire; En cas de panne, le titulaire intervient dans le délai indiqué dans son offre technique dans la limite de 48 heures en jours ouvrables et 72 heures en jours non ouvrables. Lorsque l'indisponibilité d'un matériel compromet la continuité du service, le titulaire procède à son remplacement dans un délai compatible avec les besoins de l'établissement ;

Le titulaire prend toutes dispositions nécessaires afin d'éviter les nuisances sonores ou techniques liées à l'exploitation des équipements ;

Il assure l'évacuation et l'élimination des déchets issus de ses interventions conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 15 – INSTALLATION ET FIN DE MARCHÉ

Dès la notification du marché, le titulaire prend contact avec l'établissement afin de convenir des modalités d'installation.

La mise en service complète du dispositif, incluant les équipements, supports (cartes FID ou système équivalent) ainsi que le crédit initial, devra être effective le 1^{er} septembre 2026.

À l'issue du marché, le titulaire procède à la désinstallation et à l'enlèvement de l'ensemble des matériels mis à disposition.

Les locaux sont restitués dans leur état initial, sous réserve de l'usure normale.